

République Française
Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal
Du mercredi 09 février 2022 à 20h30

Date et affichage de convocation : 1^{er} février 2022

Conseillers présents : Mr Claude LEDEY, Mr Daniel LALLEMAND, Mme Sonia SCEUR, Mr Jean-Louis JURY, Mr Jérémie JUNIER, Mme Nathalie LAHAYE, Mme Céline SOTTY, Mme Emilie ROBERT, Mr Nicolas REY, Mme Nathalie DURET-BIDELET, Mme Aude TORRENT, Mme Carine TISSIER,

Conseillers excusés : Mr Christian BONNEROT, Mr Julien DESBROSSES, Mr Jean-François LACROIX

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Nathalie DURET-BIDELET est nommée secrétaire de séance.

Les points de l'ordre du jour sont examinés :

DÉCISIONS DU MAIRE :

Décisions 14/2021 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 70 000 €, sur 12 mois, au taux de 0.80 €, auprès du Crédit Agricole.

DETR/DSIL 2022 :

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'inscription des travaux nécessaires au projet d'ouverture d'une MAM, pour un montant de 21 721 € HT (23 696 € TTC) si ce dossier est éligible aux dotations DETR et DSIL 2022.

PRIME A LA CONSTRUCTION :

Le conseil prévoit de verser une prime aux primo-accédants à la construction d'une habitation principale sur la commune. Elle s'élèverait à 8 000 € maximum. Un règlement intérieur sera établi pour fixer les conditions nécessaires au versement. Il sera validé au prochain conseil municipal.

SUBVENTIONS 2022 :

Le conseil vote les subventions communales en faveur des associations locales pour un montant total de 5 025 € qui seront listées sur le budget communal de l'exercice 2022.

CHEQUE ARBRES 71 :

Suite au lancement du Plan environnement 2020-2030, et en particulier du Plan nature, le Département de Saône-et-Loire a élaboré un programme pour soutenir la plantation d'arbres en Saône-et-Loire. La société « Temps des Fleurs » située à Marcigny sera chargée de l'étude d'un projet de plantation aux abords du Bourg et de l'établissement du devis nécessaire au dépôt du dossier d'aide financière, 500 € pour 1 000 € d'investissement éligibles (à partir de 15 arbres).

ASSAINISSEMENT :

Suite à un problème récurrent d'assainissement entre le cimetière et le haut du bourg, des travaux de curage et l'étude de la situation seront réalisés par l'entreprise RM Vidange pour un montant de 420 € HT.

Le conseil approuve le bilan de fonctionnement de l'année 2021 de la lagune située au bas du bourg conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des systèmes d'assainissement de plus de 200 équivalents habitants.

CONVENTION CCEALS :

Suite au contrôle annuel du terrain multi sports, quelques travaux d'entretien sont à effectuer. Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec la CCEAL relative à l'entretien des équipements sportifs de proximité fixant les conditions d'intervention pour l'entretien courant.

CESSION BATIMENT COMMUNAL :

Le conseil accepte la cession du bâtiment communal vacant situé Zone des Bruyères pour un montant de 60 000 €.

TICKET MOBILITE :

Le conseil autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Commune de Neuvy-Grandchamp pour l'octroi du « ticket mobilité » en faveur du personnel communal concerné.

QUESTIONS DIVERSES :

Devis panneau : un devis de 242.56 € TTC est engagé pour l'achat de panneaux « Interdiction au plus de 3.5 T, sauf riverains » , qui seront installés sur la voie communale n°22 Briffaut et antenne de Vesvre.

Projet éolien : les travaux de dépôt du mat de mesure sont en cours de réalisation.

Dossier étang de Briffaut : Une séance plénière de médiation avec Maître Hortense Moisand du Cabinet d'avocats Constellation aura lieu prochainement avec M. Vincent CARNAT.

La séance est levée après que l'ordre du jour soit épuisé.

Vu par nous, Claude LEDEY, Maire de la Commune de Neuvy-Grandchamp pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 121.17 du Code des Communes.

A Neuvy-Grandchamp, 9 février 2022.

Le Maire,

Claude LEDEY

